



question sur la profession de marchand de biens

Par **hetc**, le **09/09/2009** à **13:43**

Bonjour je suis intéressé par la profession de marchand de bien.

Je suis à ce jour responsable d'une sté commerciale dont le but est de proposer à des marchands bien des investisseurs potentiels.

Cette évolution serait donc une suite logique.

Je souhaitais dans un premier temps me faire confirmer ou infirmer le fait qu'un marchand de bien serait tenu à ne pas dépasser un pourcentage de marge lors de la revente.

Cela est'il exacte ?

Par **roadking**, le **05/07/2011** à **11:36**

Non la vente c'est du commerce, offre/demande, négociation mais no limits.